



## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2014**

### **DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2013**

### **AVIS RECTIFICATIF AU RAPPORT SUR LES RÉOLUTIONS ET AU PROJET DE RÉOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **TROISIÈME RÉOLUTION**

Le texte de la troisième résolution proposée à l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014 a été modifié par le conseil d'administration dans sa séance du 3 avril 2014, afin d'offrir aux actionnaires, pour le paiement du dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions.

En conséquence, le texte du **rapport du Conseil sur les résolutions** soumises à l'assemblée générale (page 293 du document de référence) a été modifié comme suit en ce qui concerne la troisième résolution :

#### **Résolution n° 3 - Affectation du résultat (dividende proposé : 1,60 euro par action)**

La **troisième résolution** a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et de fixer le montant du dividende.

Lors de l'assemblée générale, les actionnaires doivent décider de l'affectation du résultat de l'exercice. Ce résultat peut être porté aux capitaux propres, en réserve ou au report à nouveau, ou distribué aux actionnaires.

L'exercice clos le 31 décembre 2013 se solde par un bénéfice distribuable de 2 128 407 948,78 euros, constitué de la perte nette de l'exercice, arrêlée à 117 940 044,23 euros, et du report à nouveau de 2 246 347 993,01 euros.

Nous vous proposons de distribuer un dividende d'un montant total de 510 823 993,60 euros et d'affecter le solde, soit 1 617 583 955,18 euros, au report à nouveau.

Cette distribution représente un dividende de 1,60 euro, identique à celui versé au titre de l'exercice 2012, pour chacune des 319 264 996 actions existantes. Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du code général des impôts.

L'actionnaire aura la faculté de demander le paiement en actions ou en numéraire. L'option devra être exercée entre le 5 mai 2014 et le 20 mai 2014.

Une telle option représente une réelle opportunité pour les actionnaires, surtout si l'on prend en compte le fait que le prix d'émission des actions attribuées en paiement du dividende sera déterminé avec une **décote de 10 %** par rapport à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de l'assemblée générale.

Conformément à la loi, les actions qui seraient détenues par la société lors de la mise en paiement ne bénéficieront pas de la distribution du dividende.

Le dividende serait mis en paiement le 4 juin 2014. Le détachement du dividende interviendrait le 5 mai 2014 et la date d'arrêté des positions serait fixée au 2 mai 2014 au soir.

Il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois exercices antérieurs :

	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Nombre d'actions	365 862 523	314 869 079	319 157 468
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Dividende total <sup>(a) (b)</sup>	570 328 377,60 €	503 726 526,40 €	510 523 948,80 €

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à la distribution.

(b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3-2° du code général des impôts.

Le texte de la **troisième résolution** (page 310 du document de référence) est désormais rédigé comme suit :

**TROISIÈME RÉOLUTION** (*Affectation du résultat, fixation du dividende*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que, compte tenu de la perte nette de 117 940 044,23 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 2 246 347 993,01 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 2 128 407 948,78 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, l'affectation suivante du bénéfice distribuable :

- distribution à titre de dividende d'une somme de 1,60 euro par action, soit une somme globale de 510 823 993,60 euros ;
- affectation du solde, soit 1 617 583 955,18 euros, au compte report à nouveau.

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2013 à 1,60 euro par action y ouvrant droit.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 5 mai 2014 et payable sur les positions arrêtées le 2 mai 2014 au soir.

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts de la société, le dividende sera versé, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions de 1 euro nominal chacune, créées avec jouissance au 1er janvier 2014, étant précisé que l'option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Le prix d'émission des actions attribuées en paiement du dividende sera fixé à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente assemblée diminuée du montant du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du code de commerce.

L'option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions devra être exercée par l'actionnaire entre le 5 mai 2014 et le 20 mai 2014 inclus, en en faisant la demande auprès des intermédiaires financiers habilités ou directement auprès de la société pour les actionnaires inscrits au nominatif pur. A défaut de l'exercice de l'option pendant cette période, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

La mise en paiement du dividende en numéraire ou en actions sera réalisée le 4 juin 2014.

En cas d'option pour le paiement du dividende en actions, si le montant du dividende ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment d'arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues, de constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital réalisée et de procéder à la modification consécutive des statuts et autres formalités légales de publicité.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Dans l'hypothèse où la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende non versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des exercices 2010, 2011 et 2012 ont été les suivants :

	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Nombre d'actions	365 862 523	314 869 079	319 157 468
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Dividende total <sup>(a) (b)</sup>	570 328 377,60 €	503 726 526,40 €	510 523 948,80 €

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à distribution.

(b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.